

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 3 février 2021 20:46

À : destinataires inconnus:

Objet : PROJET MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 03-02-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 02 janvier 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 445 (-2) hospitalisations en cours dont 73 (+18) en réanimation
- 472 personnes décédées (+23)

Du 24/01 au 30/01	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	258,5 / 100 000 ↗	252 / 100 000 ↗	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	273,4 / 100 000 ↗	219,1 / 100 000 ↘	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	43,92 % ↗	43,92 % ↗	> 30 %

A noter que les seuils d'alerte maximale sont désormais dépassés en Haute-Garonne pour le taux d'incidence et la part des patients COVID en réanimation.

2. Cellule opérationnelle vaccination

Aujourd'hui s'est tenue la cellule opérationnelle vaccination afin de faire un point sur l'avancée de la campagne de vaccination en Haute-Garonne. Les sujets suivants ont été abordés :

2.1 Bilan de la vaccination en Haute-Garonne

A ce jour en Haute-Garonne, 34 613 injections ont été réalisées soit 31 894 en première injection et 2 719 en deuxième injection. 7 986 injections ont été réalisées dans les EHPAD et ULSD. La campagne de vaccination se poursuit cette semaine au sein de 51 établissements.

Il a été rappelé que lorsque des doses de vaccins ne sont pas entièrement consommées pendant les campagnes de vaccination dans les EHPAD/USLD, les doses restantes doivent être utilisées. AUCUNE DOSE PERDUE ! Elles doivent être proposées en premier lieu aux publics prioritaires et si cela n'est pas possible, à toute autre personne volontaire ne présentant pas de contre-indication médicale.

2.2 Fonctionnement des centres de vaccination

Tous les centres de vaccination prévus dans le schéma départemental sont désormais ouverts, celui de Cadours ayant ouvert ce lundi 1er février.

Une ligne de vaccination supplémentaire va ouvrir prochainement dans 7 centres de l'agglomération toulousaine : Toulouse Limayrac, Toulouse Niel, Toulouse Bourbaki, Balma, Saint-Orens, Colomiers et Castanet-Tolosan. La prise de rendez-vous sera à nouveau possible dès cette semaine pour les nouveaux créneaux ainsi créés.

A noter que 8 centres de vaccination ont été confrontés à une difficulté mardi 2 février : Saint-Jory, Toulouse Limayrac, Montrejeau, Villemur-sur-Tarn, Fronton, Rieumes, Muret, Boulogne sur Gesse. En raison de rendez-vous de seconde injection pris par des personnes n'ayant pas été bénéficiaire de la première injection, une reprogrammation totale des rendez-vous a dû être réalisée par l'ARS entre pour la période du 15 février au 14 mars.

Les personnes concernées en ont immédiatement été informées par SMS (provenant de l'opérateur Keldoc).

A ma demande, les maires du lieu d'implantation de ces centres de vaccination et les parlementaires en ont été informés.

3. Décret n° 2021-105 du 2 février 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret du 29 octobre 2020 a été modifié par le décret du 2 février 2021 concernant le **retour progressif des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur**. Le 21 janvier dernier, le Président de la République a déclaré que « chaque étudiant pourra retourner l'équivalent d'une journée par semaine dans son établissement ». Le décret a été modifié en ce sens, disposant à son article 34 le retour en présentiel pour les formations et les activités de soutien pédagogique, dans la limite d'un effectif d'usagers n'excédant pas 20 % de la capacité d'accueil de l'établissement.

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse des mesures.

4. Nouvelles modalités pour la restauration scolaire

Le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 a renforcé les règles sanitaires pour la restauration collective, notamment en imposant une distance de deux mètres entre deux personnes qui ne portent pas le masque. Néanmoins, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aussi strictement dans les cantines scolaires.

Selon les nouvelles éditions du protocole et de la fiche "restauration scolaire" éditées par le ministère de l'éducation nationale :

- "les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes";
- en revanche, cette règle de distanciation sociale de deux mètres ne s'applique pas entre les élèves déjeunant ensemble à la même table : dans ce cas de figure, une distance maximale entre les élèves doit être « recherchée » mais n'est pas obligatoire, si son application aboutit à restreindre les capacités d'accueil du service;
- Le protocole préconise également, si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, d'aménager « d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration », comme les « salles des fêtes, gymnases, etc. », et de proposer, « en dernier recours », des repas à emporter : dans ce cas, il faut veiller à « alterner » les repas chauds à la cantine et froids à emporter, par exemple un jour sur deux.

Vous trouverez en pièces jointes :

- le nouveau protocole sanitaire
- la nouvelle fiche-repère "restauration scolaire"

Vous trouverez également des informations concernant le protocole sanitaire applicable aux établissements scolaires et à la restauration scolaire dans la Foire Aux Questions mise à jour le 2 janvier 2021 sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>

5. Communiqué de presse relatif aux mesures exceptionnelles en faveur des acteurs de la montagne

Le Premier ministre avec Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, Roxana Maracineanu, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie, et Joël Giraud, secrétaire d'Etat chargé de la ruralité, a réuni le 01 février dernier les acteurs du secteur de la montagne pour la quatrième fois en deux mois.

Le Gouvernement a décidé de renforcer et compléter les mesures de soutien exceptionnelles pour les entreprises des stations et vallées, pour les salariés et les saisonniers ainsi que pour les professionnels de santé de la montagne. Vous trouverez le détail de ces mesures dans le communiqué de presse disponible sur le lien suivant :

Enfin, le Premier Ministre a également annoncé le lancement au printemps d'un plan d'investissement pour le tourisme de montagne qui permettra de proposer dans les années à venir une offre plus verte, plus diversifiée et plus compétitive, en lien avec les collectivités territoriales, les entreprises et l'ensemble des acteurs de la montagne.

6. Conférence de presse du Premier ministre et du Ministre des solidarités et de la Santé ce jeudi 04 février à 18H00

Le Premier ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé tiendront une conférence de presse sur la situation sanitaire ce jeudi 04 février 2021 à partir de 18h00.

7. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT